



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA CENTRALE DE LOUBEJAC
COMMUNE DE HONOR-DE-COS

DOSSIER N° 82-2019-00281

Le préfet de TARN-ET-GARONNE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-180-0009 relatif à l'organisation de l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département du Tarn-et-Garonne en date du 29 juin 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-02-02-002 du 2 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne ;
VU l'arrêté préfectoral n° n° 82-2019-06-17-001 du 17 juin 2019 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09 Juillet 2019, présenté par SOCIETE HYDRO ELECTRIQUE DE LOUBEJAC représenté par Monsieur MARTY Didier, enregistré sous le n° 82-2019-00281 et relatif à : Travaux de mise en conformité de la centrale de LOUBEJAC ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOCIETE HYDRO ELECTRIQUE DE LOUBEJAC
LOUBEJAC
82130 L' HONOR DE COS**

concernant :

Travaux de mise en conformité de la centrale de LOUBEJAC

dont la réalisation est prévue dans la commune de l' HONOR-DE-COS

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) , 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Les travaux devront être parfaitement conformes au dossier présenté et de plus :

- Toutes les précautions seront prises afin de ne générer aucune pollution.
- Le chantier se déroulera sur les deux rives avec la mise en place du système de dévalaison en rive droite (dès le lundi 15 juillet 2019) et d'une rampe pour la montaison de l'anguille en rive gauche (autour du 12 août 2019)
- En rive droite : la mise en assec se fera par la mise en place d'un batardeau de 45 mètres de long et de 3 mètres de large en amont du moulin. Il sera construit avec de la terre en provenance des parcelles 142 et 191 jouxtant le site et pour lesquelles une convention avec le propriétaire a été signée. Il permettra le passage des engins. Si besoin, un batardeau sera construit à l'aval d'environ 35 mètres avec de la terre issue des mêmes parcelles.
- Une pêche de sauvetage sera réalisée lors de la mise en ASSEC.
- En rive gauche, la mise en assec de la zone de travaux se fera par la pose de blocs de bétons de type « LEGGO ».
- Dans les deux cas l'ASSEC sera maintenu par pompage et les eaux d'exhaure seront dirigées vers des bassins de décantation. En rive droite le bassin fera 4 m³ (2 x 2 x1 m) et sera construit dans un des batardeaux. En rive gauche, utilisation d'un bassin transportable.
- Une zone de repli et de stockage des engins de chantier est aménagée sur chaque berge hors zone de crue (>80,00 NGF). Des kits anti-pollution seront mis à disposition du personnel sur les deux zones de stockage.
- A l'issue des travaux, la terre des batardeaux sera régalée dans les parcelles ou elle aura été prélevée (19 et 142)
- Un reportage photo de la phase de travaux sera transmis au BPE (si possible par le lien <http://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>) afin d'être annexé au dossier de travaux.

Les travaux sont prévus à partir du 15 juillet 2019 pour une durée estimée à 12 semaines. La date de fin du chantier est prévue le 4 octobre 2019.

Le BPE et l'AFB seront immédiatement informés de tout problème rencontré et les travaux stoppés si nécessaire.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de l' HONOR-DE-COS où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de TARN-ET-GARONNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit par courrier soit par l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie et par le déclarant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A MONTAUBAN le 11 juillet 2019
Pour le préfet de TARN-ET-GARONNE
Le chef du service eau et biodiversité,



Céline BONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.